

EXTRAIT DE DELIBERATION N°11

CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 2 JUILLET 2026

- Nombre de membres en exercice : 23
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 12

DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-48 à R.719-50 ;

Vu le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la note ministérielle DGESIP-D2026-00560 du 23 juin 2026 relative aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour l'année 2026-2027.

Le conseil d'administration approuve les droits d'inscription à SUPMICROTECH pour l'année 2026-2027 (Cf. annexe jointe).

↳ **VOTE :**

- **Votants :** 17
- **Non-participations au vote :** 0
- **Abstentions :** 2
- **Suffrages exprimés :** 15
 - **Pour :** 15
 - **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 02 juillet 2026

Pour le directeur et par délégation
le directeur général des services
de SUPMICROTECH



David MAUPIN

Annexe à la délibération n°11 du conseil d'administration du 2 juillet 2026

Article 1 – Application des tarifs référencés : titres d'ingénieur diplômé

1.1 Droits d'inscription fixés par le conseil d'administration (Cf. note ministérielle du 23 juin 2026) :

Diplôme	Statut - spécialité	DI		DIDEEC ¹	
		Taux normal	Taux réduit	Taux normal	Taux réduit
Ingénieur	FISE	630 €	420 €	630 €	420 €
	FISA - Mécanique	0 €	0 €	0 €	0 €
	FISA - Microtechniques	0 €	0 €	0 €	0 €

¹ Y compris dans le ressort d'un accord international hors conditions spécifiques de gratuité réciproque effective suivant l'arrêté à paraître pour application du décret n° 2026-385 du 19 mai 2026.

Lorsqu'un étudiant prépare plusieurs diplômes dans un même établissement, il s'acquitte de la **première inscription à taux normal et des inscriptions concomitantes à taux réduit**.

Le taux réduit s'applique également pour une année de césure.

1.2 Un groupe de travail sera institué dans l'objectif de définir les droits d'inscription à appliquer pour l'année 2027-2028.

Article 2 – Application des tarifs référencés : diplômes nationaux

2.1 Droits d'inscription fixés par l'État (Cf. arrêté du 19 avril 2019) :

Diplôme	Mention	Co-accréditation	DI		DIDEEC	
			Taux normal	Taux réduit	Taux normal	Taux réduit
Master international	Automatique robotique	UMLP	255 €	167 €	3950 €	2633 €
	Génie mécanique	UMLP	255 €	167 €	3950 €	2633 €
	Mécanique	UMLP	255 €	167 €	3950 €	2633 €
Doctorat	Sciences physiques pour l'ingénieur et microtechniques	UMLP/UBE/UTBM	398 €	265 €	398 €	265 €

Lorsqu'un étudiant prépare plusieurs diplômes dans un même établissement, il s'acquitte de la **première inscription à taux normal et des inscriptions concomitantes à taux réduit**.

Le taux réduit s'applique également pour une année de césure.

2.2 Frais de service fixés par le conseil d'administration :

Les frais de service de 860 €, institués par délibération du CA n°28 du 28 juin 2016 prise en application des articles D.719-181 et suivants du code de l'éducation et appliqués à tout étudiant international en master, **sont supprimés pour les étudiants non exonérés.**

Article 3 – Application des tarifs référencés : diplôme européen

3.1 Droits d'inscription fixés par le consortium et approuvés par l'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) :

Diplôme	Mention	Partenaires	DI-EIIC	DIDECE
Master Erasmus Mundus EU4M	Génie mécatronique	- Université d'Oviedo - UNIOVI, Gijón, Espagne - Hochschule de Karlsruhe - HKA, Karlsruhe, Allemagne University of SKÖVDE - SKÖVDE, Suède.	4500 €	9000 €

3.2 Frais de service fixés par le conseil d'administration :

Les frais de service de 860 €, institués par délibération du CA n°28 du 28 juin 2016 prise en application des articles D.719-181 et suivants du code de l'éducation et appliqués à tout étudiant international en master, **sont supprimés pour les étudiants non exonérés.**